



Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	13

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.06.2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, préside la séance.

**PRESENTS :** AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SOZET Dominique.

**ABSENTS EXCUSES :** ARZALIER André (procuration à CLOZEL Jean-Paul), BOUVET Laurent (procuration à ROBERT Chantal), CHOPARD Manon (procuration à BOUCHER Pascal), SAINTSORNY Chantal (procuration à DESZIERES Josette).

**ABSENTS :** ALEXANDRE Chantal, DESBOS Philippe.

Date de la convocation : 21.06.2018

### **I - QUORUM**

Monsieur CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II - SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CLOZEL propose au Conseil de désigner Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT Monsieur Michaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : [mairie@saint-jean-de-muzols.fr](mailto:mairie@saint-jean-de-muzols.fr)  
Conseil Municipal  
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire  
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

28.06.2018

Monsieur FEREYRE adresse, en son nom et celui du Conseil Municipal, ses condoléances à Monsieur CLOZEL pour le décès de sa grand-mère.

### III – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

#### OBJET : N° 0038 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 022 : Dépenses imprévues	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b>RECETTES</b>				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>				
D 2118-440 : Réserves foncières	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 2315-429 : Voirie sécurité ( <i>panneaux avec radar</i> )	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-459 : Vidéoprotection	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 000.00 €</b>		<b>45 000.00 €</b>	

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

**OBJET : N° 0039 DEROGATIONS A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS**

**RAPPORTEUR : Jean GARDON**

Le rapporteur indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est de 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur avis simple du Conseil Municipal dans la limite des 5 premières dérogations et sur avis conforme du Conseil Communautaire dans la limite des 7 dérogations annuelles supplémentaires.

M. le Maire souhaite fixer au nombre de 9 les dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- EMET UN AVIS FAVORABLE pour autoriser 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail ;
- SOLLICITE l'avis du Conseil Communautaire pour les 4 autorisations supplémentaires aux 5 autorisations communales pour l'ouverture dominicale des commerces sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

**OBJET : N° 0040 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL**

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Muzols a décidé de procéder à une opération de construction d'un gymnase en remplacement de celui existant jugé vétuste.

L'ancien gymnase sera démoli dans le but de récupérer le terrain pour un projet de logement.

Le site pressenti est situé sur le périmètre de l'ancienne église et de l'autel élevé à l'empereur Hadrien par les bateliers du Rhône au titre des monuments historiques.

La surface globale du terrain est de 4713 m<sup>2</sup> et les parcelles sont classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain présente une faible pente sur une profondeur de 25 à 35 ml, puis la pente s'accroît fortement pouvant atteindre un dénivelé de 14 m à l'arrière.

La commune possède une équipe de basket féminine jouant au niveau national nécessitant un gymnase homologué par la Fédération Française de Basket-Ball. Ce gymnase aura donc vocation essentiellement à recevoir des équipes pour la compétition et pour l'entraînement. Cet équipement est majeur pour le club qui présente environ 250 licenciés. Le collège de Tournon utilisera également le gymnase avec les élèves en sport étude de basket-ball.

Le gymnase devra être conçu de manière à accueillir également les élèves des écoles élémentaires de la commune représentant un effectif de 400 élèves environ ainsi que le centre aéré.

Pour ce faire, une surface totale de bâtiment d'environ 1473 m<sup>2</sup> de surface utile est envisagée comprenant :

- Un Hall, un guichet, local gardien
- Salle multisport 44 x 22 x 7
- Périmètre autour de l'espace d'évolution pour public 200 personnes y compris PMR, table de marque, joueurs remplaçants
- Vestiaires garçons avec douches
- Vestiaires filles avec douches
- Vestiaires arbitres
- Sanitaires joueurs, sanitaires publics
- Salle de réunions, locaux de rangement, local infirmerie/contrôle anti-dopage.

Par ailleurs et de manière plus occasionnelle, les sports tels que le tennis ou le foot en salle pourront y être pratiqués.

En résumé, le gymnase devra disposer d'une salle multi-activités à fréquentation soutenue tout en respectant les contraintes du basket-ball.

De même les vestiaires, les rangements, l'accueil du public sera dimensionné en conséquence.

Le coût de cette opération a été évalué à 2 890 000.00 € H.T. soit 3 468 000 € T.T.C.

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Le délai de réalisation est estimé à 34 mois y compris les études.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, il est estimé utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) afin de lui confier une mission de maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La Commune demande au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Le rapporteur ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 90 000 € H.T., soit 108 000 € T.T.C.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce document.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- CONFIRME sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de construction d'un gymnase.
- APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée,
- AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**OBJET : N° 0041 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**RAPPORTEUR :** Mickaël BOISSIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques » et que, selon l'article L 212-8 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2017, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 267.51 € pour l'école maternelle et de 399.61 € pour l'école élémentaire.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique en date du 14 juin 2018, le rapporteur propose de fixer pour l'année scolaire 2017-2018 à :

- 399.61 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 267.51 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE pour l'année scolaire 2017-2018 à :
  - 399.61 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
  - 1 267.51 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

**OBJET : N° 0042 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR :** Dominique SOZET

Après avis favorable de la commission Finances – Activité Economique, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2018, les subventions suivantes :

ACCA	<b>280 Euros</b>
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	<b>300 Euros</b>
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	<b>750 Euros</b>
AMICALE DU PERSONNEL ARCHE Agglo et Communes membres	<b>60 Euros</b>
AMICALE LAIQUE	<b>671 Euros</b>
APEL – ECOLE SAINTE-ANNE	<b>250 Euros</b>
ASSOCIATION CHORALE BOHEME	<b>100 Euros</b>
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	<b>120 Euros</b>
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	<b>250 Euros</b>
BOULE MUZOLAISE	<b>220 Euros</b>
CABARET DE SEPTEMBRE	<b>600 Euros</b>
CLUB DU BEL AGE	<b>180 Euros</b>
ESM	<b>2 000 Euros</b>
FCM	<b>2 000 Euros</b>
ROUE LIBRE MUZOLAISE	<b>100 Euros</b>
PREVENTION ROUTIERE	<b>100 Euros</b>
USEP	<b>150 Euros</b>
TCM	<b>580 Euros</b>
VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	<b>1 500 Euros</b>
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	<b>153 Euros</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

**OBJET : N° 0043 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Les commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique réunies conjointement en date du 14 juin 2018 ont proposé :

- le maintien du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300	:	3,48 €
- 301<QF<=530	:	3,66 €
- 531<QF<=650	:	4,07 €
- QF>=651	:	4,73 €
- Enfants extérieurs à la commune	:	6,09 €
- Adultes	:	7,07 €
- Panier repas	:	2,04 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE cette proposition,
- MAINTIENT comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 :

- QF <= 300	:	3,48 €
- 301<QF<=530	:	3,66 €
- 531<QF<=650	:	4,07 €
- QF>=651	:	4,73 €
- Enfants extérieurs à la commune	:	6,09 €
- Adultes	:	7,07 €
- Panier repas	:	2,04 €

**OBJET : N° 0044 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**RAPPORTEUR : Alain JOLIVET**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique en date du 14 juin 2018, le rapporteur propose :

- de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire,
- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et de maintenir son tarif.

Le rapporteur propose donc de fixer :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :
  - QF<= 472.59 : 1,45 € par heure
  - QF>=472.60 : 1,75 € par heure
- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :
  - 1,55 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 :
  - QF<= 472.59 : 1,45 € par heure
  - QF>=472.60 : 1,75 € par heure
- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et FIXE comme suit son tarif pour l'année scolaire 2018-2019 :
  - 1,55 €

**OBJET : N° 0045 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE**

**RAPPORTEUR : M. BOISSIE**

Durant le mois de juillet 2018, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise une semaine de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 14 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 50 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période d'une semaine en juillet 2018, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 50 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant la semaine du mois de juillet 2018.



**OBJET : N° 0046 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**RAPPORTEUR :** Josette DESZIERES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,*

**DECIDE :**

- d’autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**OBJET : N° 0047 CREATION DE POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**RAPPORTEUR :** Josette DESZIERES

Afin de permettre l’avancement de grade de 3 agents communaux au grade d’Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants, avec effet au 1er juillet 2018 :

- 1 poste à 20 h 00,
- 1 poste à 21 h 00,
- 1 poste à 35 h 00.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, trois postes d’Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- \* 1 poste à 20 h 00,
- \* 1 poste à 21 h 00,
- \* 1 poste à 35 h 00.

**OBJET : N° 0048 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**RAPPORTEUR :** Josette DESZIERES

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, M. le Maire propose de créer le poste correspondant, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet 1<sup>er</sup> juillet 2018, un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet.

**OBJET : N° 0049 ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE SAINTE-EPINE**

**RAPPORTEUR :** Gérard FERREYRE

Aux fins d'élargissement du Chemin de Sainte-Epine, il est nécessaire pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AM 182, d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur AUDOUY Jean-Christophe.

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AM 182, d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur AUDOUY Jean-Christophe, au prix de 1 Euro le m<sup>2</sup>,

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 0050 CESSION ESPACE VERT LOTISSEMENT LES CHOULETTES ET SERVITUDE DE PASSAGE IMPASSE DU RUISSEAU AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR :** Gérard FERREYRE

Le rapporteur fait part de la cession des Consorts Guironnet à la Commune d'une parcelle de terrain à usage d'espace vert, cadastrée n° AB 202 d'une surface de 536 m<sup>2</sup>, située Les Cholettes, en bordure du Ruisseau de La Tuilière et ce, moyennant un montant de un euro (1,00 €) symbolique.

Il rajoute que pour les besoins d'entretien de cette parcelle, un droit de passage s'exercera exclusivement sur la voirie du lotissement, Impasse du Ruisseau, sise parcelles AB n° 192, 201 et 210.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la cession par les Consorts Guironnet à la Commune de la parcelle cadastrée n° AB 202, d'une surface de 536 m<sup>2</sup>, au prix de un euro (1,00 €) symbolique.
- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune, sur la voirie du lotissement, parcelles cadastrées n° AB 192, 201 et 210.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **IV – COMMUNICATIONS**

##### **- Travaux d'aménagement de la Voie Romaine**

*Monsieur CLOZEL informe que la partie signalétique est terminée. L'entreprise EVTP doit terminer la pose des potelets avant la fin du mois. Le retour des riverains est très positif.*

##### **- Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension. Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin**

10 lots :

- n° 1 = Maçonnerie – démolition VRD
- n° 2 = Etanchéité
- n° 3 = Menuiserie alu – verrière – métallerie
- n° 4 = Menuiseries intérieures
- n° 5 = Doublages – cloisons – peinture – faux plafonds
- n° 6 = Carrelage – faïence
- n° 7 = Electricité
- n° 8 = Plomberie – sanitaires
- n° 9 = Chauffage - ventilation
- n° 10 = Equipement de cuisine

Entreprises retenues – réunion de préparation avec ces entreprises lundi 2 juillet à 9 h 30 (signature des marchés, notification des marchés, OS n° 1 à 9, options à retenir pour lot 10...) – Départ du délai d'exécution des travaux est fixé au 1/08/2018 – Départ du délai de préparation de chantier est fixé au 2/07/2018. *Monsieur CLOZEL précise que ces travaux devront être terminés pour la rentrée 2019/2020.*

##### **- Retour sur la Fête de la St Jean**

*Monsieur CLOZEL précise que cette fête s'est très bien déroulée (animation, orchestre, sécurité...). Il tient à féliciter le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sans oublier les personnes de la sécurité qui ont fait un travail remarquable.*

**Dates à retenir :**

- Lundi 2 juillet, à 14h00, Espace Noël Passas - Salle C : remise des dictionnaires
- Jeudi 5 juillet à 18h30 : Municipalité
- Lundi 9 juillet à 18h30 : CCAS
- Jeudi 12 juillet à 18h30 :
- Jeudi 6 septembre à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 13 septembre à 18h30 : Commission Culture – Jeunesse – Communication + Finances – activité économique
- Jeudi 20 septembre à 18h30 : Réunion liste
- Samedi 22 et dimanche 23 septembre : week-end de la Fête de la Science
- Jeudi 27 septembre à 18h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19h20.

Pour Le Maire empêché,  
Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Paul CLOZEL

